

Bulletin d'inscription Vide-greniers du CE CORA

Se déroulant le dimanche 9 juin 2019 à Amphion

Nom : Prénom :

Souhaite réserver un emplacement de :

(Chaque emplacement correspond à une place de parking, soit 2,50ml x 4 mètres de profond)

- 2,50 ml , soit 10,00 euros
- 5 ml, soit 20,00 euros
- 7,50 ml, soit 30,00 euros
- 10 ml, soit 40,00 euros
- 12,50 ml, soit 50,00 euros

Ci-joint un chèque de Euros, à l'ordre de **C.E CORA**.

Règlement uniquement par chèque.

Attestation Vide-greniers du CE CORA

Se déroulant le dimanche 9 juin 2019 à Amphion

Je soussigné(e),

Nom : Prénoms :

Né(e) le : A : Département :

Adresse :

C.P : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un professionnel à la vente au déballage
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le.....
- Avoir lu et pris connaissance du règlement du vide-greniers établi par le CE Cora.

Fait à le

Signature :

A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE INSCRIPTION ET ATTESTATION

- Un chèque du montant de la réservation, à l'ordre de CE CORA AMPHION
- Une photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou du passeport avec le numéro apparent.
- Une enveloppe timbrée avec votre nom et adresse pour la confirmation de votre inscription.
- Dater et signer le règlement au dos de cette feuille avec la mention « Lu et approuvé »

Toute inscription incomplète sera refusée.

Dossier à retourner à C.E CORA – R.D. 1005 – 74500 AMPHION

Date limite d'inscription le samedi 18 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Sous réserve de places disponibles

VIDE-GRENIERS COMITE D'ETABLISSEMENT CORA
DIMANCHE 9 JUIN 2019
REGLEMENT

- I. Cette manifestation est organisée par le Comité d'Etablissement CORA et se déroulera sur le parking du magasin CORA à Amphion, le dimanche 9 juin 2019, de 6h30 à 18h00, dans le seul périmètre et sur les seuls emplacements définis par le C.E.
- II. Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non inscrits au registre du commerce et des sociétés, habitant la commune, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la **Loi 2005-882 du 2 Août 2005 – Art.21 J.O du 3 Août 2005**.
- III. Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription. Ces informations seront répertoriées sur un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposées en sous préfecture.
- IV. Seules les personnes qui auront réservé un emplacement auprès du comité d'établissement seront autorisées à vendre. Les emplacements sont attribués par ordre de réception des bulletins. Votre emplacement vous sera communiqué lors de la confirmation de votre inscription et ne pourra être contesté. L'achat d'un emplacement est définitif et ne pourra être remboursé.
- V. L'accueil des exposants débutera à 6h30 , le déballage devra être terminé à 8h30. Aucun véhicule ne restera sur l'emplacement. Des parkings seront à disposition. Les allées de circulation devront être laissées constamment libres et dégagées. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux avant 17h00 pour le remballage, qui devra être terminé à 18h00. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant qui devra gérer ses déchets et laisser l'emplacement totalement propre.
- VI. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations de matériel et véhicules.
- VII. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- VIII. La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l'équipe organisatrice. L'utilisation de barbecues est strictement interdite.
- IX. Les exposants devront veiller à ne pas détériorer le tapis bitumeux. L'utilisation de piquets ou broches pour ancrage des installations est strictement interdite. Les exposants propriétaires d'animaux devront les garder attachés auprès d'eux.
- X. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation, ne se conformant pas aux directives du comité d'établissement ou de la police municipale, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier, et ceci à titre définitif.

Règlement établi par le « **Comité d'Etablissement CORA** »

Mention « Lu et approuvé » - Date – Signature

Le Président du Comité d'Etablissement
Christophe NAEGELIN